

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITÉ | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Senior Open Agility World
Championship

valable à partir du 01.12.2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Droit de participation aux épreuves de qualification	3
2	Enregistrement et taxe pour les courses de qualification	3
2.1	Enregistrement	3
2.2	Début et fin de l'inscription.....	3
2.3	Taxe d'inscription et frais de qualification.....	3
2.4	Facturation et délai de paiement	3
2.5	Inscription et désinscription aux tournois de qualification	4
3	Mode de qualification	4
3.1	Évaluation et attribution de points	4
3.2	Classement général.....	4
3.3	Critères de sélection	5
4	Approbation et entrée en vigueur	5

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 DROIT DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Les conducteurs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et membres d'une section de la SCS peuvent participer au Senior Open Agility World Championship (SOAWC).

Le chien conduit (chien de race ou chien sans papier) doit être autorisé de participer dans la classe 3 de sa catégorie au moment des épreuves de qualification et être âgé d'au moins 24 mois. Seulement les teams inscrits peuvent y participer (chien et conducteur). Puisque les participants de Liechtenstein sont rattachés à la SCS, les mêmes droits et devoirs sont valables pour eux.

Les conducteurs de chiens nés en 1969 ou avant peuvent participer. Les classes d'âge sont réparties de la manière suivante :

- Plus de 55 ans : nés entre 1969 et 1960
- Plus de 65 ans : nés en 1959 ou avant

L'année prise en compte est celle de l'anniversaire du conducteur et non la date de naissance réelle.

Les équipes qui remplissent encore les conditions de participation (passage à la classe 3) avant le 2e week-end de qualification peuvent s'inscrire ultérieurement jusqu' au 11.03.2024 (Lundi avant le 2e week-end de qualification).

Les inscriptions tardives doivent être envoyées par mail à wettkampf@tkamo.ch en mentionnant toutes les données concernant le chien et le conducteur (nom, adresse, date de naissance du conducteur, club, licence, catégorie).

2 ENREGISTREMENT ET TAXE POUR LES COURSES DE QUALIFICATION

2.1 Enregistrement

Les personnes autorisées à participer doivent s'enregistrer par écrit auprès de la CTAMO en tant qu'équipe (chien et maître-chien) dans les délais impartis l'année du championnat afin d'être prises en compte dans le classement.

Pour l'inscription, il faut utiliser le formulaire en ligne dans le tableau de bord. L'inscription fait également office d'inscription à toutes les courses de qualification pour la SOAWC.

Les équipes qui ne se sont pas inscrites auprès de la CTAMO dans les délais et les formes prescrites ne sont pas autorisées à participer aux épreuves de qualification. La CTAMO fournit à l'organisateur la liste des équipes autorisées à participer aux qualifications.

2.2 Début et fin de l'inscription

Le délai court du 25 décembre 2023 au 25 février 2024 et doit impérativement être respecté.

2.3 Taxe d'inscription et frais de qualification

Pour l'enregistrement, une taxe forfaitaire de 20.00 CHF doit être payée à la CTAMO.

Frais de qualification s'élève à 120.00 CHF. Si l'équipe participe en même temps à la qualification pour le championnat du monde, la finance d'inscription n'est à payer qu'une seule fois.

2.4 Facturation et délai de paiement

La facturation est effectuée par la CTAMO via e-mail.

Le délai de paiement pour les journées de qualification court jusqu'au 26 février 2024 (date de valeur).

Les paiements reçus trop tard entraînent l'exclusion des courses de qualification. Le paiement ne sera pas remboursé.

2.5 Inscription et désinscription aux tournois de qualification

L'inscription fait également office d'inscription à tous les tournois de qualification.

Les désistements de certains tournois de qualification doivent être effectués par le participant directement auprès de l'organisateur, avec copie à wettkampf@tkamo.ch.

3 MODE DE QUALIFICATION

Le nombre de participants par pays est fixé à 32 chiens maximum, dont 8 chiens maximum dans une même catégorie.

3.1 Évaluation et attribution de points

Pour chaque manche de qualification, les rangs sont convertis en points, mais seuls les résultats jusqu'à un maximum de 5,99 points de fautes totales sont pris en compte. La manche de qualification d'agility et de qualification du jumping sont évalués de la même manière.

En outre, un classement combiné de la course de qualification d'agility et du jumping est établi pour chaque catégorie par jour de qualification. La clé de répartition des points est la même que pour les courses individuelles. Les résultats du combiné sont pris en compte pour l'attribution des points jusqu'à un maximum de 5,99 points de pénalité. Les deux classements individuels et le classement combiné sont réunis en un seul classement journalier ; les points de les manches de qualification d'agility et du jumping et du classement combiné sont additionnés.

La clé de répartition des points sera déterminée après la clôture des inscriptions.

3.2 Classement général

Pour chaque équipe, tous les points obtenus dans les classements journaliers sont additionnés pour obtenir un total de points et le classement final de qualification SOAWC par catégorie est établi sur cette base. En cas de total de points identiques, les critères suivants s'appliquent :

- a) Nombre le plus élevé de zéro faute
- b) Nombre plus élevé de 1^{er} rang
- c) Nombre plus élevé de 2^{eme} rang ...
jusqu'au nombre supérieur de rang final donnant droit à des points
- d) Décision par tirage au sort

L'établissement du classement général est effectué par la CTAMO.

3.3 Critères de sélection

Un maximum de 8 équipes par catégorie se qualifie pour la SOAWC. Toutefois, étant donné que seuls 32 chiens peuvent participer à la SOAWC, la répartition par catégorie d'âge sera déterminée en fonction du pourcentage d'équipes inscrites par catégorie d'âge après la clôture des inscriptions.

Un conducteur de chien peut se qualifier pour la SOAWC avec deux chiens au maximum.

- Si un conducteur de chien se qualifie avec plus de deux chiens de la même catégorie, les deux chiens les mieux classés seront sélectionnés.
- Si un conducteur de chien se qualifie avec plus de deux chiens de catégories différentes, les chiens les mieux classés au classement général seront qualifiés. Le classement est alors considéré comme relatif à la taille du peloton de départ de la catégorie.

4 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été adoptée par la CTAMO le 24.11.2023 et entre en vigueur le 01.12.2023 est entrée en vigueur. Elle remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO